



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**PREFET DE L'AUBE**

**Direction départementale des territoires**  
**Secrétariat général – bureau juridique**

**Arrêté n° 2015098-0007**

**Installations classées pour la protection de l'environnement**  
**Société Tuilerie Briqueterie Saint-Martin d'Amance**  
**Commune d'Amance lieu-dit « Le Pré de la Messe »**

**Arrêté préfectoral relatif au changement d'exploitant**

**La Préfète de l'Aube**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code minier,

VU le Code permanent de l'environnement et notamment son livre V, titre 1<sup>er</sup> relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières,

VU l'arrêté préfectoral n° 96-2242 A du 09 juillet 1996 autorisant la société PIETREMONT à exploiter une carrière sur le territoire de la commune d'Amance au lieu-dit « Le Pré de la Messe »,

VU l'arrêté préfectoral n° 99-1119A du 06 avril 1999 fixant le montant des garanties financières concernant l'exploitation de la carrière située sur le territoire de la commune d'Amance au lieu-dit « Le Pré de la Messe » susvisée,

VU l'arrêté préfectoral n° 08-0641 du 10 mars 2008 autorisant la SARL Tuilerie Briqueterie d'Amance à se substituer à la société PIETREMONT dans l'exploitation de la carrière située à Amance,

VU la demande en date du 26 février 2015 par laquelle la société Tuilerie Briqueterie Saint-Martin d'Amance sollicite à son profit l'autorisation susvisée

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Champagne-Ardenne en date du 12 mars 2015,

VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du 31 mars 2015,

Le demandeur entendu,

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture du département de l'Aube,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 :**

La société Tuilerie Briqueterie Saint-Martin d'Amance (N° SIRET 799 835 756 RCS de Troyes) domicilié au 4, Rue Jean Collot à Amance (10140), est autorisée à se substituer à l'entreprise Tuilerie Briqueterie d'Amance pour l'exploitation d'une carrière sur le territoire de la commune d'Amance :

Lieu-dit	:	« Le Pré de la Messe)
Section	:	Z
Parcelle	:	n° 2

### **ARTICLE 2 :**

La société Tuilerie Briqueterie Saint-Martin d'Amance se substitue d'office au précédent exploitant dans l'intégralité des droits et obligations attachés aux autorisations préfectorales n° 96-2242A du 09 juillet 1996 et n° 99-1119A du 06 avril 1999.

### **ARTICLE 3 : GARANTIES FINANCIÈRES**

L'exploitation de la carrière est subordonnée à la constitution de garanties financières dont le montant permet d'assurer la remise en état de la carrière, au plus tard le 08 avril 2026, date de la fin de l'autorisation.

Le montant de ces garanties est de 5 300 € pour les trois phases restantes.

L'actualisation des garanties financières relève de l'initiative de l'exploitant.

Toute modification des conditions d'exploitation conduisant à une augmentation du montant des garanties financières doit être subordonnée à la constitution de nouvelles garanties financières.

L'absence de garanties financières entraîne la suspension de l'activité, après mise en œuvre des modalités prévues à l'article L 514-1 du Code de l'environnement.

Le Préfet fait appel aux garanties financières :

- ◆ soit en cas de non respect des prescriptions du présent arrêté en matière de remise en état après intervention de la mesure de consignation prévue à l'article L 514-1 du Code de l'environnement,
- ◆ soit en cas de disparition juridique de l'exploitant et d'absence de remise en état conforme au présent arrêté.

L'exploitant adressera au Préfet l'original ou la copie certifiée conforme de l'acte de cautionnement solidaire établi suivant le modèle prévu par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012.

#### **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

Une copie de cet arrêté est déposée à la mairie d'Amance et mise à la disposition de toute personne intéressée.

Un extrait, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, est affiché à la mairie pendant une durée d' un mois.

Le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est adressé par les soins du maire à la Préfecture de l'Aube - Direction Départementale des Territoires – Bureau Juridique.

Le même extrait est affiché en permanence, de façon bien visible sur le site de la carrière par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un extrait est également publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aube.

Un avis au public est inséré par les soins du Préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.


La présente décision qui sera notifiée au pétitionnaire ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif.

#### **ARTICLE 5 :**

Le Secrétaire général de la Préfecture du département de l'Aube, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne-Ardenne, le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire d'Amance et au pétitionnaire.

Troyes le 08 AVR. 2015-

La Préfète



Isabelle DILHAC